CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE RECOURS
# N° PU/2025/0026

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C
(Projet sans étude d'incidences sur l'environnement.)

Le Collège communal,

Informe la population qu'un recours a été introduit par des tiers justifiant d'un intérêt contre la décision du 28 juillet 2026 par laquelle le Collège communal a accordé le permis unique.

Demandeur : Monsieur André SENZEE.
Objet : 1. D'accorder partiellement le permis unique, pour l'établissement suivant :
Demande de permis unique visant :
Pour le volet urbanistique :
l'aménagement d'un parking couvert pour les véhicules de la société.
Pour le volet environnemental :
le maintien en exploitation d'un centre de dépollution et de démantèlement de véhicules hors d'usage en vue d'en récupérer les pièces.
2. De refuser la zone de stockage extérieure de V.H.U. non dépollués (I004) non couverte d'un revêtement solide en béton ou hydrocarboné .
Lieu d'exploitation : Rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-sur-Marchienne.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 21 septembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 11 octobre 2026. Le recours peut être consulté au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, sur rendez-vous (071 86 39 29), du lundi au vendredi.
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 10 septembre 2026, 17 septembre 2026 et 24 septembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 16 septembre 2026.

Le Directeur général,

(s)Lahssen MAZOUZ

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9e Échevin